

En sa séance du 10/12/2018

Le conseil d'administration a approuvé le

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Section I - partie administrative

1. Législations :

- 1.1. Le Basket Club Erpent (B.C. Erpent) est une association sans but lucratif organisée selon la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.
Créé en 1971, le BC Erpent a publié ses premiers statuts d'ASBL au moniteur belge en 2004 (n° d'entreprise 408.459.080), et les a détaillés en 2009.
Le B.C. Erpent poursuit ses activités grâce aux bénévoles, qui relèvent eux de la loi du 3 juillet 2005.
- 1.2. Pour la poursuite de son objet social, le B.C. Erpent est membre de l'Association Wallonie-Bruxelles de Basketball ASBL (AWBB). Au sein de l'AWBB, le B.C. Erpent possède le matricule n°1578. Le B.C. Erpent permet la pratique du basket dans le respect des règles établies ou adoptées par l'AWBB.
- 1.3. Récemment, la loi du 18 juillet 2018, relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale, règle le travail associatif, qui comprend l'activité des coachs sportifs. Elle est applicable au B.C Erpent, tout comme le sera la réforme de la loi sur les ASBL (annoncée pour 2020). L'ASBL deviendra alors une « Entreprise à but désintéressé, sans distribution de bénéfices ».

2. Conseil d'administration (CA) :

- 2.1. Conformément à ses statuts, le BC Erpent est dirigé par le conseil d'administration. Le CA se compose de membres effectifs « administrateurs » dont au minimum le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Ces 4 administrateurs obligatoires sont élus par l'ensemble des membres du CA, eux-mêmes élus par les membres effectifs de l'assemblée générale (AG).
- 2.2. La durée du mandat des administrateurs a été révisée et fixée à 3 ans lors de l'AG du 8 octobre 2018.

- 2.3. Le CA délègue délibérément la gestion des aspects sportifs du club au Comité Sportif (cfr. Infra).
- 2.4. Pour la gestion non-sportive (administrative et financière) du club, le CA s'organise en sous-comités ou cellules spécifiques (trésorerie, sponsoring, infrastructure, arbitrage, cellule médicale, communication, organisation, matériel, bar et magasin). Chaque cellule a un responsable membre du CA, qui s'entoure de bénévoles, rapporte au comité l'évolution de ses activités et fait valider toute décision ou dépense éventuelle.
Tout membre du club est invité à faire partie bénévolement d'un sous-comité (cellule) pour se rendre utile selon ses possibilités.
- 2.5. La tâche exacte de chaque cellule est définie en début de saison par le comité.
Pour chaque journée de basket à domicile, un membre du comité est désigné responsable, et ce, à tour de rôle, selon un calendrier prédéfini. Le membre du comité assure l'ouverture et la fermeture de la salle, du bar ainsi que la sécurité et la gestion de la caisse du bar.
Les tarifs du bar, les droits d'entrées et autres ventes sont revalidés chaque année par le comité.
- 2.6. Le CA se réunit d'office une fois par mois, 10 mois par an. Le jour est fixé au sein du comité à chaque réunion. Une réunion supplémentaire est organisée en cas de nécessité et sur demande d'un membre du comité.
- 2.7. Le procès-verbal des réunions de comité est rédigé par le secrétaire et adressé à discrétion, aux membres du comité, après approbation lors de la réunion suivante.
- 2.8. Les calendriers des matchs sont mis en ligne sur le site par la cellule communication.

3. Le Comité Sportif

- 3.1. Depuis l'AG du 9/10/2018, le comité sportif est indépendant du conseil d'administration.
Il est composé au minimum de 4 personnes, à savoir le Directeur technique, engagé par le CA, le vice-président, un joueur senior représentant des joueurs et un membre expert (coach ou non) choisi par le directeur technique. Le directeur technique peut faire partie du CA. Le président, lui, ne peut cumuler des mandats et ne fait pas partie du comité sportif, pour garantir l'indépendance de ce dernier.
- 3.2. Le comité sportif est convoqué à l'initiative du Directeur technique.
Il examine et prend les décisions concernant les questions relevant de la pratique du basket, dans le respect du présent R.O.I. ; notamment celles relatives :
- aux entraînements, matchs ou tournois ;
 - à l'organisation du stage à Chiny ;
 - aux affiliations, transferts et plus généralement à la composition des équipes y compris le choix de leur catégorie (provincial vs régional ; loisir vs compétition) ;
 - aux manquements aux règles du jeu en prenant l'avis des entraîneurs concernés ;
 - au comportement sportif ou autre de joueurs et d'entraîneurs dans le cadre des activités du B.C. Erpent ;

- au recrutement des coachs, y compris le calcul de leur rémunération (cfr infra) ; il propose leur candidature au conseil d'administration, qui validera ou non la décision ;
 - à l'approbation des assistants-coachs.
- 3.3. Pour les décisions spécifiques impliquant les finances du club (engagement des coachs, transferts de joueurs, achat de matériel, organisation du stage à Chiny...) ou impliquant des personnes (ex. litige avec un joueur, désaccord profond avec un coach), le comité sportif fait rapport lors de la plus proche réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également solliciter le comité sportif pour un problème sportif qu'il aurait décelé. Pour ces questions avec implication financière et celles d'engagement/désengagement vis-à-vis des personnes, les décisions prises restent, in fine, du ressort du conseil d'administration.
- 3.4. Horaires : Les horaires d'entraînement sont définis par le comité sportif, en accord avec les coachs concernés. Ces derniers étant indispensables, leurs propres contraintes (professionnelles ou familiales) ont priorité sur le souhait des joueurs et de leurs parents. En cas de changement d'horaire en cours de saison, les coachs informent les joueurs (et les parents si mineurs) des raisons justifiant un éventuel changement, et sollicitent leur avis au préalable en cas de différentes options possibles.

4. L'assemblée générale (AG)

- 4.1. Le CA tient chaque année en début de saison une assemblée générale (AG), où tous les membres effectifs de l'AG sont conviés. L'AG a pour but d'approuver les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant, d'élire les membres du comité et de définir les grandes lignes directrices du club (cfr. statuts 2009).
- 4.2. Pour être membre effectif de l'AG il faut faire une demande de nomination écrite auprès du secrétaire. L'AG débute par la démission des membres sortants, puis par la nomination des membres entrants, sauf opposition justifiée du comité.
- 4.3. Tout joueur ou membre est invité à faire partie de l'assemblée générale (AG).
Tout membre de l'AG est invité à faire partie du comité selon ses disponibilités

5. Responsabilités :

- 5.1. Le B.C. Erpent occupe, durant la saison sportive, la salle omnisport du Collège Notre-Dame de la Paix à Erpent et loue, si nécessaire, d'autres salles.
- 5.2. L'accès des locaux loués est strictement limité à la durée convenue avec le propriétaire. Toute demande d'occupation supplémentaire des locaux fera l'objet d'une demande au moins 3 semaines à l'avance au comité (cellule infrastructure) qui se chargera de faire la demande au Collège Notre-Dame de la Paix.
- 5.3. La circulation pédestre dans l'enceinte du Collège Notre-Dame de la Paix est admise pour les besoins du B.C. Erpent. La circulation en voiture à l'intérieur de l'enceinte est interdite sauf autorisation expresse.

- 5.4. Les anomalies, défauts ou dégradations doivent être signalées à l'entraîneur, au délégué d'équipe ou à un responsable du club dès constatation.
- 5.5. Le matériel utilisé est rangé par les joueurs sous la responsabilité de l'entraîneur ou d'une autre personne responsable.
- 5.6. Les enfants sont sous la responsabilité du B.C. Erpent uniquement durant leurs entraînements et leurs matchs. Si le coach est responsable des jeunes joueurs sur le terrain, les parents restent entièrement responsables de leur enfant en dehors du terrain.
- 5.7. Le B.C. Erpent n'assume aucune responsabilité pour le transport effectué par des bénévoles. Il en est de même en ce qui concerne l'AWBB.
- 5.8. Le B.C. Erpent prête une ou plusieurs pièces de l'équipement officiel (maillot et short) à un joueur majeur ou à un parent d'un joueur mineur. Le BC Erpent encourage l'organisation de tournante pour le nettoyage des maillots. Les joueurs ou leurs parents s'engagent à prendre soin de l'équipement et à le restituer intégralement en fin de saison ou en cas d'arrêt de l'activité sportive.

6. En cas d'accident :

En cas d'accident, le joueur affilié blessé (ou ses parents) doit s'adresser sans délai au secrétaire et remplir le formulaire de déclaration d'accident prévu, le lui renvoyer complété pour signature en joignant aussi le certificat médical complété par le médecin. Le secrétaire renvoie alors le tout à la compagnie d'assurance de l'AWBB (Ethias). Les factures des frais médicaux pourront alors être prises en charge.

7. En cas de litige :

- 7.1. Le directeur sportif est l'interlocuteur privilégié chargé de résoudre les éventuels conflits d'ordre sportif, et de rappeler à l'ordre si nécessaire l'un ou l'autre joueur ou coach, pour garantir le bon fonctionnement du club, dans le respect du ROI.
- 7.2. En cas de litige non résolu entre 2 parties, ces 2 parties sont invitées à s'expliquer devant le conseil d'administration.
Aucun favoritisme ni lutte d'influence n'est accepté pour privilégier un membre du club par rapport à un autre, quelle que soit sa fonction.
En cas d'indécision au sein du comité (égalité des voix), la voix du président emporte la décision. L'intérêt général du club doit rester le guide de la décision finale.
8. Le présent R.O.I. est proposé à révision chaque année puis approuvé par chaque membre du comité, les coachs et assistants-coachs. Le ROI est accessible sur le site du club, et adressée pour information par email à chaque joueur (ses parents si mineur) et à chaque membre de l'AG. Il a valeur juridique.

Toute suggestion ou nouvelle idée d'un membre ou sympathisant du club sont les bienvenues, merci de les transmettre à un membre du comité.

Section II - partie sportive

9. Objectifs généraux du BC Erpent:

9.1. Le but général du club de basket B.C. Erpent est de :

- Promouvoir le sport et ses bienfaits : le plaisir du jeu, la bonne condition physique, le dépassement de soi, l'épanouissement personnel, l'endurance et la santé ;
- Promouvoir les valeurs d'un sport d'équipe : le respect de l'autre, le fair-play, la solidarité, l'encouragement des coéquipiers, la ponctualité, la politesse, la communication, la disponibilité au service de l'équipe, et l'engagement à prévenir dès que possible le coach de son absence en cas d'empêchement aux matchs et aux entraînements.
- De façon plus générale : promouvoir la mixité sociale, la multiculturalité, la convivialité, l'ouverture aux autres et l'esprit familial ;

9.2. Toutes les personnes, qui adhèrent au but général du club (tel qu'explicité supra), à ses valeurs et qui s'engagent à respecter le présent R.O.I., sont les bienvenues.

10. Objectifs sportifs par catégorie d'âge et temps de jeu :

10.1. Pour les catégories U6 (Babies), l'objectif est de faire découvrir le basket aux jeunes enfants. Comme aucun match n'est organisé par la fédération, les activités pour l'équipe Babies se limitent à des séances d'entraînement/initiation et éventuellement de matchs amicaux organisés occasionnellement par le Club.

10.2. Pour les catégories U8 (Prépoussins), U10 (Poussins) et U12 (Benjamins), les activités comportent les matchs organisés par la fédération, ainsi que les entraînements et les matchs amicaux organisés par le Club. L'objectif fixé pour ces catégories est en ligne avec les objectifs définis pour ces catégories d'âge par la fédération qui privilégie l'amusement et le plaisir sur toute forme de compétition.

10.3. Pour les catégories U14 (Pupilles) et supérieures (U16-Minimes, U17-Cadets et Seniores), le club fait la distinction entre les équipes « loisir » et les équipes « compétition ». Chacune est importante, conformément aux objectifs généraux du club.

10.3.1. Les équipes « loisir » ont pour objectif l'amusement et le plaisir du sport, sans les contraintes de la compétition. Chaque joueur de l'équipe doit avoir un temps de jeu suffisant pour s'épanouir, selon sa condition physique et sa présence à l'entraînement qui reste obligatoire. Le coach d'une telle équipe veille à une répartition équitable du temps de jeu, en favorisant le plaisir plutôt que la victoire à tout prix.

10.3.2. Les équipes « compétition » ont le même objectif d'amusement et de plaisir du sport mais ont aussi le but de gagner les matchs (priorité du championnat sur la coupe). Le temps de jeu au match sera octroyé à chaque joueur par le coach en

fonction de sa forme du moment, de son comportement général, mais aussi de la tactique fixée du jour adaptée à l'équipe rencontrée. Le coach décide seul de cette répartition, éclairé par son assistant-coach éventuel. Les parents des joueurs mineurs n'ont pas à interférer. Cependant, si un joueur reste anormalement sur le banc, le coach doit pouvoir lui expliquer (ou à ses parents) pour quelle(s) raison(s) il est sanctionné (ex. match à enjeu particulier, manque de présence ou d'investissement aux entraînements, comportement inadéquat etc...). Un joueur ne satisfaisant pas au niveau requis, malgré des efforts répétés bilatéraux (joueur et coach), sera redirigé vers une équipe inférieure ou une équipe loisir.

11. Messages à l'intention des joueurs :

11.1. Collectif :

Le basket est avant tout un jeu collectif : il n'y a pas de joueur star autour duquel s'organise le jeu, mais bien un jeu collectif où les plus talentueux se mettent au service de l'équipe et montrent l'exemple.

11.2. Comportement :

Etre « fair-play » signifie notamment ne pas critiquer l'arbitre sur le terrain, lever la main pour une faute sifflée même discutable, s'excuser auprès du joueur adverse blessé, reconnaître une erreur d'arbitrage bien qu'à son avantage, rester respectueux de l'équipe adverse pendant et après le match, même si cette dernière ne l'est pas. Il n'y a aucun mérite à gagner un match avec un point volé ni avec un comportement antisportif.

Le coach doit sanctionner les attitudes et comportements antisportifs de ses joueurs. Il peut aussi sanctionner une trop faible présence aux entraînements.

Chaque joueur respecte le matériel et les locaux mis à sa disposition, veille à ne pas abandonner ses déchets en dehors des poubelles et à maintenir la salle et autres locaux en état de propreté. Il est interdit de fumer dans les locaux du Collège.

En cas de faute grave avérée (violence, vol, toxicomanie, vandalisme...), le joueur (ses parents s'il est mineur) est entendu en urgence par le comité, qui pourra convoquer une AG extraordinaire pour l'entendre et éventuellement l'exclure du club selon les règles des statuts. Tous les frais de réparation occasionnés seront imputés au joueur en question (ou à ses parents s'il est mineur).

Les joueurs blessés sont présents aux matchs pour soutenir l'équipe, dans la mesure de leurs possibilités, et aident à la table si nécessaire.

11.3. Compétition :

Les jeunes joueurs de moins de 23 ans peuvent jouer des matchs dans 2 catégories officielles. Le club encourage ainsi les jeunes à pouvoir progresser à un niveau supérieur et avoir plus de rythme et de temps de jeu. Ceci reste bien sûr sans obligation et respectueux de leur état de fatigue, tout en gardant la priorité pour leur propre équipe. Une discussion conjointe du joueur, de ses parents s'il est mineur, des coachs impliqués et du directeur

technique doit être requise pour déterminer les entraînements et matchs auxquels le joueur participera.

11.4. Arbitrage :

Dès l'âge de 13 ans, les joueurs du club sont invités à devenir arbitre de club, arbitre-mini-basket et/ou arbitre provincial. En effet, le comité provincial de Namur organise chaque année gratuitement une initiation à l'arbitrage. 3 formations sont possibles : arbitre de club, pour siffler à domicile les moins de 12 ans ; une formation arbitrage-mini-basket ; et un cours d'arbitrage provincial. Les arbitres reçoivent une indemnité d'arbitrage par match fixée chaque année par l'AWBB (à titre indicatif en 2018 : 9€ si en jeunes provinciaux U12, 13€ si U14 et plus, 22€ en adultes provinciaux, 28€ en R2). Une collation leur est offerte à la mi-temps et après match, ainsi qu'une bouteille d'eau pendant le match. Dans les matchs U8 et U10 (et éventuellement les matchs amicaux U6), ce sont les coaches qui arbitrent.

12. Messages à l'intention des parents :

- 12.1. La présence des parents lors des matchs, à domicile comme à l'extérieur, pour encourager leurs enfants, aider au bar et participer aux diverses activités, est la clé de voûte du succès d'un club familial.
- 12.2. La participation des parents lors des matchs est indispensable pour assurer la table (chronomètre et 24 secondes à domicile ; feuille à l'extérieur) et le rôle de délégué au terrain. A défaut, un joueur adulte devra assurer la table et ne pourra pas jouer avec son équipe. A défaut, le match peut être remis par l'arbitre au détriment des joueurs des 2 équipes, et sanctionné d'une amende pour le club.
- 12.3. Le club organise chaque année (une fois par an, ou à la demande des parents) une soirée de formation pour les parents volontaires à la gestion du chrono, de la feuille de match, des 24 sec et du rôle du délégué.
- 12.4. Les parents sont invités à montrer l'exemple de fair-play, comme demandé aux joueurs, par leur propre comportement. En particulier, respecter les décisions arbitrales même jugées discutables, et respecter l'équipe adverse – lors des lancers-francs ou lors d'une action controversée, quel que soit l'enjeu de la rencontre.
- 12.5. Dans chaque équipe de jeunes, un délégué d'équipe sera désigné en début de saison, parmi les parents des joueurs de l'équipe. Ce délégué organisera un tour de rôle entre les parents des joueurs de l'équipe pour assurer l'intendance au bar en fonction de leurs possibilités, épaulés par le membre du comité responsable ce jour-là.
- 12.6. La ponctualité des joueurs et des entraîneurs est une marque de respect vis-à-vis du B.C. Erpent. Chaque parent ou la personne responsable d'un enfant veille à ce que le joueur soit effectivement présent à temps pour l'activité organisée par le B.C. Erpent.

- 12.7. Une fête de début d'année invitant tous les membres du club est organisée pour présenter les équipes, les objectifs, les coaches, les membres du comité, le présent règlement et répondre aux questions et attentes de chacun.
Une fête de fin de saison clôture la saison avec le bilan des équipes et les projets pour l'année suivante.
- 12.8. Lors de l'affiliation, l'affilié (ou ses responsables légaux) autorise la publication sur le site fermé facebook BCE pour BCE et sur le site ouvert www.bcerpent.be, des photos et vidéos prises dans le cadre des activités organisées par le club, sauf réserve explicite adressée au secrétaire.
- 12.9. Comme au point 5.8, les joueurs ou leurs parents s'engagent à prendre soin de l'équipement et à le restituer intégralement en fin de saison ou en cas d'arrêt de l'activité sportive.

Section III - Partie financière

13. Cotisations :

- 13.1. Pour être considéré comme affilié au B.C. Erpent, il faut être en règle de cotisation et être membre de l'AWBB, ce qui permet de bénéficier des couvertures d'assurance offertes par l'AWBB. Le secrétariat du club procède aux formalités nécessaires auprès de l'AWBB. A cette fin, le secrétariat du club reçoit notamment, les demandes d'affiliation et les certificats médicaux dûment complétés et signés.
Par le paiement de la cotisation, le joueur, ses parents ou la personne responsable du joueur acceptent le présent règlement.
- 13.2. Le conseil d'administration du B.C. Erpent fixe la cotisation annuelle. La cotisation annuelle (250,00€ en 2018-2019) doit être adaptée pour l'équilibre budgétaire. Une majoration éventuelle de cotisation doit être justifiée et approuvée lors de l'AG, et entre en application pour la saison suivante.
- 13.3. Pour les familles avec plusieurs enfants au club, la cotisation est réduite à 220€ à partir du 2^e enfant. Pour les babies, la cotisation est de 100€. En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation standard est réduite à 200€ après le 31 octobre et à 150€ après le 31 décembre.
- 13.4. Un membre (ou ses parents en cas de mineur) en réelles difficultés financières peut être aidé par le comité sous forme d'une réduction de cotisation, dont l'importance est décidée en comité.
- 13.5. Les joueurs (jeunes et adultes) peuvent solliciter une « intervention sport » annuelle auprès de leur mutuelle pour un abonnement sportif, moyennant un formulaire à compléter et qui sera signé par le secrétariat du club.
- 13.6. Pour le joueur du club qui souhaite continuer à jouer l'année suivante au BC Erpent, il devra rendre signé le document de réaffiliation et verser un acompte de 50€ avant le 15 mai. Cet acompte confirmera son inscription au BC Erpent et couvrira ses frais vis-à-vis de la fédération (assurance et droit d'affiliation AWBB).

Attention, s'il n'a pas versé son acompte pour le 31 mai, le club pourra le retirer de ses listes avant le 15 juin (date de facturation de l'AWBB) pour éviter de payer pour lui les frais AWBB inutiles, et ne pourra dès lors plus jouer la saison suivante.

Autrement, le joueur en ordre devra verser le solde (200€) avant le 31 août, c'est-à-dire avant la reprise des matchs officiels (le premier weekend de septembre).

Un étalement des versements est toujours possible à la demande du joueur ou de ses parents en difficultés financières (par exemple en 8 tranches mensuelles, de septembre à avril).

En dehors de cet arrangement, si le solde n'est pas versé le 30 septembre, un dernier rappel lui sera envoyé. En cas de non-paiement, le joueur ne sera plus aligné en match, et finalement, sera exclu des entraînements.

13.7. Si un joueur du club ne souhaite plus jouer l'année suivante, il le signalera au comité sportif et/ou au secrétaire. Il rendra son équipement complet, comme il s'y était engagé en s'affiliant au club. Aussi, entre le 31 mai et le 15 juin, le club retirera son nom de la liste des joueurs affiliés, pour éviter des frais d'affiliation inutiles.

13.8. Pour les joueurs transférés au BC Erpent, le transfert doit obligatoirement se réaliser entre le 1er et 31 mai. Le joueur demandant le transfert doit obtenir l'accord du comité sportif, prendre contact avec le secrétaire du club, remplir la demande officielle et signer sa démission écrite de son club d'origine. Le tout doit être envoyé par le secrétaire par recommandé avant le 31 mai. Aucun transfert officiel ne peut avoir lieu après le 31 mai. Seul un transfert « administratif » de maximum 1 an (joueur « prêté » pour la saison mais non transféré) est encore possible après le 31 mai, sous certaines conditions précises (défaut d'équipe adéquate pour l'âge dans le club d'origine, déménagement, arrangement entre clubs, etc).

13.8.1. Si le joueur est transféré sans frais de transfert ou avec des frais de transfert mais à la demande du club, il paiera son acompte de 50€ pour le 31 mai et le solde pour le 31 août comme tout joueur du club et suivant la même procédure (cfr 13.5)

13.8.2. Pour un joueur senior qui souhaite rejoindre le club dans une équipe autre que l'équipe première, dont le profil est validé par le comité sportif mais qui entraîne des frais de transfert jugés excessifs par conseil d'administration, l'entièreté de sa cotisation lui sera demandée à son inscription. Une participation aux frais de transfert pourra lui être demandée et imputée sur ses cotisations ultérieures.

13.9. Un joueur ayant payé un acompte ou sa cotisation et quittant le club pour une division supérieure que le club ne peut offrir se verra remboursé son paiement. A l'inverse, un joueur ayant payé un acompte ou sa cotisation et quittant le club pour un autre club dans une division équivalente ou inférieure ne sera pas remboursé.

14. Droits d'entrée :

Le droit d'entrée est réservé aux supporters adultes (≥ 16 ans) de l'équipe adverse en équipe première lors des matchs de play-off. Il s'élève à 5€ par personne. Autrement, pour la saison régulière, l'entrée est gratuite pour tous. Cette décision se veut être un signe d'ouverture aux nouveaux supporters et une invitation conviviale aux supporters des 2 équipes à prendre une consommation au bar, à la mi-temps et après le match.

15. Indemnités :

- 15.1. Le club étant une ASBL, tout bénéfice éventuel est intégralement réinvesti dans le club et ses besoins, dans l'ordre de priorité proposé par le comité sportif et décidé par le comité.
- 15.2. Les joueurs ne sont pas rémunérés, ni les membres du comité et autres bénévoles. Les joueurs de l'équipe première en régionale, en compensation par rapport aux autres clubs qui paient leurs joueurs, ont le privilège d'être exempts de cotisation et de recevoir un polo du club ainsi qu'un survêtement personnalisé. En division régionale senior, les clubs (dont le BC Erpent) offrent traditionnellement des tartines ou autre collation à tous les joueurs, coachs et arbitres de la rencontre.
- 15.3. Seuls le directeur technique, les coachs, assistant-coachs et les arbitres (extérieurs et du club) sont payés ; sans eux le club ne peut exister. Ils bénéficient d'un statut spécifique.

Pour le Conseil d'administration,

Le Président

Le Secrétaire

Le vice-Président

La Trésorière